

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu

Conseil communautaire du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 septembre 2021, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François , BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge , PLAT Pierre, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, MARCHESIN Dominique , BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , RAYMOND Serge par GILLIBERT André, RODE Michel par ANDRÉ Pascal, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, PICQ Patrick par DROUET Marylène, CLEMENCEAU Thierry par MICHONNEAU Michelle, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, SALAH Christian par LE BOUHELLEC Marielle, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, LETOURNEAU Antony par LOUASSIER Séverine, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, GERVREAU Jean Pierre par PILLET Anthony, FOUCHÉ Guy par GALLOT Philippe.

Procurations : BRIÈRE Christel à CABRI Christophe, GIRAUDEAU Patrick à DIEZ Elisabeth, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.

Absents excusés : MAINDRON Bernard, ANNÉREAU Thierry, OLLIVIER Michel, POZZOBON Alain, CHATELAIN Patrick, FESTAL Emmanuel , MARRAUD Christine, VALLIER Marie-Hélène, BRIÈRE Christel, LANDREAU Bernard , DEBORDE Bruno, GIRAUDEAU Patrick, GUILLEMAIN Ghislaine, LANGLAIS Jean-Charles, YOU Agnès, FRADON Jean Marie , BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , LOPEZ Evelyne, MALANGIN Sylvie, DEFOULOUNOUX David, EDOUARD Loïc, DUFOUR Christian, OLIVIER Fabrice , BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 130

Nombre de votants : 133

Nombre d'absents excusés : 28

Nombre d'absents ayant donné procuration : 3

Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2021 (Annexe PV)

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point II-A : Remplacement du représentant de la CDCHS à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

A la suite du décès de M. Jean-Jacques ELIE, un nouveau délégué est proposé à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Une candidature a été soutenue lors de la réunion du Bureau, celle de M. BOTTON, maire de Pons. Cette candidature est adoptée à l'unanimité

Point II-B : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de Charentes Tourisme

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner M. Jacky Quesson, Président de l'Office de Tourisme de la Haute-Saintonge, pour représenter la CDCHS au Conseil d'Administration de Charentes tourisme (collège 2 : Organismes publics et parapublics). Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Point II-C : Remplacement d'un délégué suppléant du Syndicat Mixte de la Seugne

Après démission de M. Patrick SOULAT du conseil municipal de Meux, il est proposé de désigner son suppléant M. Lionel BARRE en tant que délégué titulaire et de désigner Mme Sylvie MALANGIN, de la commune de Saint Germain de Vibrac, déléguée suppléante. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La composition du Syndicat Mixte de la Seugne est désormais la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants:</u>
BARRÉ Lionel	MALANGIN Sylvie
BERTHELOT Didier	PALISSIER Pascal
CHAGNOT Hervé	BARDON Sébastien
CHARLASSIER Hervé	RABILLER Christian
DUGAS-RAVENAUD Fabienne	PÉREÉ Etienne
DUGUÉ Christian	BIRON Cécile
RAMBAUD Anthony	CHARDAVOINE Jean-Paul
GERVREAU Didier	ANNEREAU Jean-Michel
HUILLIN Christian	TESSONNEAU Raymond
JULLION Eric	VERGUET Emmanuel
MAINDRON Bernard	RODE Michel
PIEFORT Didier	NEVEU Bruno
PLAIZE Camille	OCTEAU Bernadette
RAVET Pierre-Jean	GLÉMET Julien
RAYMOND Serge	NOULLEAU Sébastien
LANDRAUD Michel	AUBERT-LASSARADE J-Michel
RIPPE Jean-Marie	LAROCHE Pascal
VIDEAU Jean-Michel	RÉNIER Emmanuel

Point II-D : Transfert des biens au budget annexe « Ordures Ménagères »

A la suite de la création du budget « Ordures Ménagères » au 1^{er} janvier 2021, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de transférer à ce budget annexe l'ensemble des biens de ce service qui sont actuellement inscrits à l'inventaire du budget principal. Ce transfert des actifs aura pour effet d'amortir les biens du service sur le nouveau budget annexe Ordures Ménagères. A l'unanimité l'Assemblée Délibérante accepte ce transfert.

Point II-E : Vote des subventions 2021

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, qui seront versées uniquement en cas de maintien des manifestations.

- Club Aquatique de Haute Saintonge, section Natation, au titre du fonctionnement 2021 : 4.335 €
- Etablissement Public Départemental Les 2 Monts : organisation d'une manifestation dans le cadre de la journée -internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : 800 €
- Commune de Pons : organisation d'une manifestation à l'occasion du 40^e anniversaire de Radio Pons : 1.000 €

Association ECMA : organisation de plusieurs manifestations sur le territoire : 4 500 €.

Point II-F : Soutien apporté aux piscines d'été accueillant des scolaires

Afin de répondre aux souhaits formulés par l'Education Nationale, les communes de Montendre et de Pons, le SICM et le SIVOM d'Archiac ont accepté d'accueillir des classes extérieures à leurs territoires, engendrant ainsi des frais supplémentaires.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 10.000 € pour avoir accepté d'ouvrir leurs piscines d'été aux classes d'autres communes ou d'autres regroupements pédagogiques intercommunaux.

Point III-A : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des centres-bourgs (annexes)

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en complément de ses politiques sectorielles mobilisables pour de tels projets. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des villes et bourgs (centres villes des villes centres des petits et moyens pôles urbains – INSEE) confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes.

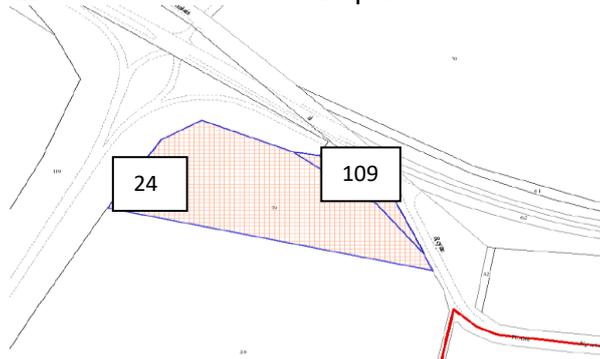
Les communes de Pons et de Jonzac sont lauréates de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). La Région Nouvelle-Aquitaine ayant demandé que la CDCHS soit partenaire de cette démarche, partenariat qui formalisé au travers de conventions d'une durée de 4 ans qui précisent les objectifs et les moyens du dispositif, notamment en matière d'ingénierie interne et externe, et posent les axes prioritaires définis communément avec la région et les deux communes.

L'Assemblée Délibérante, comptant deux abstentions:

- approuve les deux conventions conclues entre, d'une part, la région, la CDCHS et la commune de Pons, et la région, la CDCHS et la commune de Jonzac, d'autre part
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

Point III-B : Acquisition de terrains situés sur la commune de Saint-Martial de Mirambeau

Le Président propose de faire l'acquisition de deux terrains cadastrés ZI 24 et ZI 109, situés sur la commune de Saint-Martial de Mirambeau, appartenant à la commune de Saint-Martial de Mirambeau, d'une superficie respective de 12 470 m² et 1 000 m². Le prix d'achat est fixé à 37 941,90 € HT.



L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point IV-A : Jonzac - Eau potable – lancement d'un nouveau marché d'exploitation

Le Président invite M. NIVARD, du fait de sa qualité d'agent d'exploitation pour la SAUR, à quitter la salle le temps du vote. M. NIVARD ayant quitté la salle, le débat commence.

Le service de l'eau potable sur la commune de Jonzac est exploité en régie dans le cadre d'un marché de services passé avec la société SAUR qui prendra fin le 30 juin 2022. Le montant de ce marché d'une durée de 6 ans était de 1.504.176 € HT. Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation du service de l'eau potable, pour une durée de 6 ans et demi (1^{er} juillet 2022 – 31 décembre 2028).

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante accepte qu'en application de la convention passée avec la commune, le marché soit passé par la commune « au nom et pour le compte de la communauté de communes de Haute-Saintonge ».

Point IV-B : Convention pour la fourniture d'eau potable à Eau 17 par la commune de Jonzac au nom et pour le compte de la CDCHS (Annexe)

La communauté des communes de la Haute-Saintonge fournit, à partir du réseau de Jonzac, l'eau nécessaire aux besoins des communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac.

Eau 17 est compétent sur le territoire des communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac pour le service d'eau potable. Eau 17 a confié l'exploitation du service d'eau potable de ces communes à la RESE, régie d'Eau 17.

Point IV-C : Convention pour le déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la CDCHS (Annexe)

La communauté des communes de la Haute-Saintonge reçoit dans la station d'épuration de Jonzac les effluents des usagers des réseaux d'assainissement des communes de Saint-Martial de Vitaterne et de Saint-Germain de Lusignan.

Eau 17 est compétent pour le service assainissement sur les communes de Saint-Martial de Vitaterne et de Saint-Germain de Lusignan. L'exploitation du service est confiée à la RESE, régie d'Eau 17.

La communauté des communes de la Haute-Saintonge délègue la compétence assainissement à la ville de Jonzac, sur le périmètre de la commune. L'exploitation du service assainissement est confiée à VEOLIA (Le Délégué) par contrat d'affermage avec une échéance au 31/12/2025.

Il est de l'intérêt de la CDCHS que lesdits effluents respectent les seuils de débit et de pollution garantissant le bon fonctionnement de ses ouvrages.

Il est également de l'intérêt d'Eau 17 et de son exploitant la RESE que la CDCHS lui garantisse l'épuration des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan.

Une convention liait la ville de Jonzac anciennement compétente en matière d'assainissement, VEOLIA et Eau 17 pour le déversement des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan dans la station d'épuration de Jonzac, jusqu'au 31/12/2020.

Il est nécessaire d'établir une convention qui formalise les conditions techniques, administratives et financières, du rejet des eaux usées des communes de Saint-Martial de Vitaterne et de Saint-Germain de Lusignan dans le réseau de de Jonzac.

L'Assemblée approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

Point IV-D : Système d'endiguement de la rive droite de l'estuaire de la Gironde - Avenant à la convention d'entente (Annexe)

Considérant la convention d'entente en date du 05 mars 2020 associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, de la Haute Saintonge et la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde ;

Considérant la délibération n°2020/09/078 du Conseil communautaire de la CCE en date du 28 septembre 2020 adoptant la convention de partenariat entre la CCE, la Communauté de communes de Haute-

Saintonge, la Communauté de communes de Blaye et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique sur la création du poste de chargé(e) de mission « Prévention des inondations » ;

Dans l'attente de la création du syndicat mixte dédié à la gestion des digues de la rive droite de l'estuaire de la Gironde (SYMADIG), un poste de chargé de mission « Prévention des inondations » assure la gestion pendant la période de transition afin de mettre en œuvre la gouvernance relative aux systèmes d'endiguement sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde.

L'avenant à la convention concerne la création de ce poste et propose de détailler son financement avec, d'une part, le salaire de l'agent et, d'autre part, le financement du matériel nécessaire à la réalisation des missions liées à ce poste. Les moyens matériels comprennent notamment l'achat d'un véhicule, d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. La liste des dépenses prévisionnelles liées à l'achat de matériel est annexée à la délibération.

Dès que le SYMADIG sera créé, l'ensemble du matériel acquis pour le poste de chargé de mission « Prévention des inondations » sera transféré au syndicat.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les précisions apportées par l'avenant n°1 relatif à l'aspect financier du poste de chargé(e) de mission « Prévention des inondations »,
- autorise le Président à signer l'avenant, apportant des précisions sur le financement du poste de chargée de mission « Prévention des inondations » et des moyens matériels liés à ce dernier, avenant joint en annexe à la présente délibération.

Annexe 1 : Tableau estimatif des dépenses liées au financement du poste de chargé(e) de mission « Prévention des inondations » et à l'achat de matériel spécifique à ce poste.

Budget annuel prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Chargé(e) de mission « Prévention des inondations » : charges salariales et achat de matériel	80 000 €	CCE-25%	20 000 €
		CCB-25%	20 000 €
		CDCHS-25%	20 000 €
		CARA-25%	20 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Dépenses relatives au poste de chargé(e) de mission « Prévention des inondations »		Montant
Agent chargé(e) de mission (salaire)		38 183,40 € /an
Achat de matériel	Ordinateur portable	1017,49 € HT
	Forfait téléphonique	75.6 € HT
	Téléphone portable	309 € HT
	Voiture 4x4	22 000 € TTC
TOTAL		61 585,49 €

Point IV-E : Avenant n°1 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (Annexe)

Vu la révision du programme du PAPI de l'Estuaire de la Gironde et l'évolution des actions portant sur les études de confortement des digues de la rive droite de l'estuaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 21 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge en date du 15 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye en date du 24 février 2021 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Estuaire en date du 8 avril 2021 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) et les statuts correspondants ;

Vu la convention d'entente en date du 05/03/2020 associant les Communauté de communes de Blaye, de l'Estuaire, de la Haute Saintonge et la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde. L'avenant n° 1 du PAPI est en cours de finalisation et comporte la modification et l'intégration de certaines actions de l'axe 7 sur la gestion des ouvrages de protection hydraulique. Le SMIDDEST, en tant que coordinateur du programme du PAPI, sera en charge de soumettre la proposition d'avenant aux services de l'Etat pour validation. La note ci-jointe en présente les motivations et les grandes lignes.

L'action 7-13 « Etudes stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur les casiers estuaire Rive droite », présentée en annexe, engage les collectivités de l'Entente sur la maîtrise d'ouvrage des études d'ici la création du SYMADIG, dédié à la gestion des digues sur ce territoire.

Afin d'acter la demande d'intégration des quatre collectivités à l'avenant, une lettre d'intention a été transmise au SMIDDEST en août, signée par les présidents des 4 EPCI de l'Entente.

Ne seront concernées par l'avenant que les phases de réalisation des études préliminaires et des études avant-projet nécessaires au confortement des digues de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde, d'un montant estimatif de 2 400 000 Euros HT. Cette action sera financée à 50 % par le Fond Barnier lorsque que l'avenant du PAPI sera validé et, en Charente-Maritime, par le département à hauteur de 20%.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité :

- Valide l'action 7.13 de l'avenant proposé, et par conséquent l'engagement de la collectivité à porter la Maitrise d'Ouvrage des actions identifiées, en assurant tant la réalisation technique que leur financement.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

V – PERSONNEL

Création d'un poste de responsable adjointe de l'institut pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de responsable adjointe de l'institut en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Création d'un poste de gardien de déchetterie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de Gardien de déchetterie relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Création d'un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et suppression du même poste à temps non complet 17,5 heures

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 6 heures 30 minutes, à compter du 1^{er} novembre 2021 et de supprimer ce même emploi existant à temps non complet 17 heures 30 minutes.

Création d'un poste d'agent d'entretien des berges de rivières relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent d'entretien des berges de rivières relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Renouvellement d'un poste de graphiste

Le contrat de l'agent arrive à son terme, le Conseil Communautaire décide le renouveler par un emploi de catégorie C, à temps complet, pour une durée indéterminée, à compter du 28/12/2021.

Création d'un poste de Chargé de mission OPAH relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de Chargé de mission OPAH relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, à compter du 01/01/2022.

Création d'un poste de géomaticien relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de géomaticien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet, à compter du 01/12/2021.

VI – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS
--

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Compte rendu des délégations**).

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance.